



PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 21 décembre à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué le 13 décembre 2023 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, Commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Gérard COMBEALBERT en raison de l'empêchement de M. le Maire conformément à l'article L2122-17 C.G.C.T.

Présents : MM. AIMONT Jean-Luc, DU TREMONT Armelle, BOURDAT Elise, BROUSSE Philippe, CHAUME Daniel, CHEYRADE Didier, COMBEALBERT Gérard, COUVY Jean-Paul, DELEST Danielle, DUCONGE Anne, FAURE Jean-Pierre, HOLLAND Saskia, LABROT Coralie, LAFORT Didier, MAÎTRE Nadine, MARCENAT Stéphanie, MARCHAND Jean-Marie, MOLINA-VIAL Dominique, MONCEYRON Christian, MORIN Pierre, PEYPELUT Jean-Louis, RATHAT Christian, RAVON Jean-Robert, RAYMONDAUD Max, VAN DEN DRIESSCHE Bernadette,

Absents avec Procuration :

Monsieur OUISTE donne procuration à M. COMBEALBERT

Mme DUGENET donne procuration à M. RAVON

M. VILLATE donne procuration à Mme DUCONGE

Mme RAVET donne procuration à Mme MARCENAT

Mme ALLAIN donne procuration à Mme VAN DE DRIESSCHE

Mme SURAND donne procuration à M. RATHAT

Mme PETIT donne procuration à Mme MAITRE

Absents :

Madame ESQUERRE Elodie

Présence de Mme Alix DUPIN DE ST CYR en tant que membre suppléante sans voix délibérative.

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 25	ABSENTS : 1	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 7
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Mme LABROT Coralie a été nommée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du Conseil municipal du 29 novembre 2023
- Validation des zones ENR
- Demande d'acquisition parcelles à Monsec
- Bien sans maître parcelle AM83
- Acquisition terrain parcelle AC0026
- Audit énergétique école élémentaire de Mareuil
- Demandes de subventions diverses au titre de la DETR
- Délibération portant approbation du RPQS Assainissement collectif exercice 2022
- Admission en non-valeur pour un montant de 1273.43€ sur budget logements communaux
- Projet photovoltaïque des Graulges



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Mme Coralie LABROT est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. VALIDATION PV DU 29 NOVEMBRE 2023

Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 29/11/2023.

3. MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Adjoint, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'ajout des points suivants à l'ordre du jour de la session :

- DEPENSES D'INVESTISSEMENT- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
 - o BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS COMMUNAUX »
 - o BUDGET PRINCIPAL
- DEMANDE D'ÉTUDE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUPRÈS DU SDE24 - IMPASSE DE TRÉPACIE

4. DELIBERATION n°113/2023 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal :

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 29 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, la concertation a été organisée par 2 voies.

D'une part, par voie électronique du 6 au 13 décembre 2023 sur le site Internet de la Communauté de communes de la manière suivante :

- Mise à disposition du public d'une note explicative permettant la compréhension du choix de la localisation des premiers projets de zones par EnR ;
- Visualisation des projets de ZAEnR sur l'outil cartographique Périgéo ;
- Mise à disposition d'une adresse mail dédiée concertation@dronneetbelle.fr pour le dépôt des observations des administrés.

D'autre part, lors d'une réunion publique à Mareuil en Périgord, le Mercredi 6 décembre 2023 de 15 h à 19 h.

Cette première phase de concertation a été annoncée dans le magazine communautaire n°10, sur les sites Internet communautaire et municipaux, ainsi que sur l'application Panneau Pocket pour Smart Phone et par voie d'affichage.

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente le bilan de cette concertation :

- 28 participants à la réunion publique
- 22 observations ont été déposées sur la boîte mail générique « concertation@dronneetbelle.fr » dont 8 observations proviennent d'habitants de Mareuil en Périgord :

- Une porte sur l'opposition au projet de champ photovoltaïque de Leycoussey (commune déléguée de Vieux Mareuil).
- Une porte sur l'oubli du projet photovoltaïque au sol porté par l'entreprise NEOEN (parcelle cadastrale C5 de la commune déléguée Des Graulges). Le Conseil Municipal propose d'ajouter une zone d'accélération sur cette parcelle, puisque ce projet porté par NEOEN est en bonne voie (avis favorable du guichet unique de la DDT, sous réserve de compléments d'information).
- Six portent sur une opposition à l'éolien industriel, en particulier au projet de la Plaine de Péricaud sur la commune de la Rochebeaucourt et Argentine.
- Plusieurs observations contiennent des propositions en matière de développement des ENR.

À l'issue de cette première phase de concertation, les zones suivantes d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ont été identifiées sur le territoire communal dont les détails sont fixés en annexe de la présente délibération :

- 65 ZAEnR photovoltaïques, dont 9 Centrale PV au sol et 56 PV Toitures / ombrières
- 2 ZAEnR Bois-énergie / Biomasse
- 0 ZAEnR Biogaz pour l'implantation d'unité de production bio-gaz, d'électricité et de chaleur
- 0 ZAEnR Hydroélectricité retenu comme favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité,
- 0 ZAEnR pour éolienne.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées telles que présentées dans l'annexe de la présente délibération :

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral unique de Dordogne,
- à la Communauté de Communes Dronne et Belle,
- au Syndicat Mixte en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert,
- au Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.

5. DELIBERATION n°114/2023 : CESSION PARCELLE COMMUNALE N° 099 AM 83 - COMMUNE DELEGUEE DE CHAMPEAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Rural et de la Pêche ;

VU la proposition d'achat de la parcelle communale N° 099 AM 83 sise sur la commune déléguée de CHAMPEAUX, par Monsieur Roland DESMOND ;

CONSIDERANT que ladite parcelle relève du domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT que ce bien ne présente plus d'intérêt pour la commune ;

EN L'ATTENTE de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe de la cession de gré à gré de la parcelle communale N° 099 AM 83 sise sur la commune déléguée de CHAMPEAUX à Monsieur Roland DESMOND ;
- **FIXE** le prix de vente à 550 € (cinq cent cinquante euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à l'aliénation de ce bien et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. DELIBERATION N°115/2023 : ACQUISITION PARCELLES COMMUNALES N° AC0022 ET AC0026 - COMMUNE DELEGUEE DE MAREUIL-SUR-BELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code General de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la proposition de vente des parcelles cadastrées section AC n°0022 d'une superficie de 1 385 m² et AC n°0026 d'une une superficie de 17 465 m², sur la Commune de Mareuil-en-Périgord, par M. FROMONT ;

Considérant l'intérêt communal que représenterait une telle acquisition, notamment eu égard à l'aménagement de cet espace jouxtant la voirie publique en zone de centre bourg,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ACQUERIR** de gré à gré les parcelles cadastrées section AC n°0022 et AC n°0026, pour une superficie totale de 18850 m² sises Commune déléguée de Mareuil sur Belle ;
- **DÉCIDE DE FIXER** le prix d'achat total des 2 parcelles à 1 € (un euro) ;
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'acte administratif relatif à l'acquisition desdites parcelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes autres démarches afférentes à la présente affaire.

7. AUDIT ÉNERGÉTIQUE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE MAREUIL

L'audit énergétique à été remis aux Conseillers municipaux. Une demande de subvention sera à prévoir ultérieurement.

8. DELIBERATION n°116/2023 : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - EXERCICE 2024 - CONCERNANT LE PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LOGEMENTS COMMUNAUX - PHASE 2

CONSIDÉRANT la nécessité d'opérer des économies d'énergie, notamment en matière d'isolation et de système de chauffage au sein des logements communaux ;

CONSIDÉRANT l'estimation des travaux à hauteur de 57 727.08 € H.T. et le plan de financement tel qu'établi comme suit :

Dépenses prévisionnelles		
Nature des travaux	Commune déléguée	Montant H.T.
climatisation logement communal 1	Vieux-Mareuil	11 357,77 €
climatisation logement communal 2	Vieux-Mareuil	8 874,36 €
Pompe à chaleur logement communal	Monsec	12 319,00 €
Isolation parois vitrées au presbytère	Monsec	20 250,75 €
menuiseries logement communal	Saint-Sulpice	4 925,20 €
TOTAL DEPENSES PREVUES		57 727,08 €

Recettes prévisionnelles		
Co-financeurs	Montant	Part dans le financement total
Etat DETR	23 090,83 €	40%
Conseil départemental	14 431,77 €	25%
Total cofinancement public	37 522,60 €	65%
Autofinancement	20 204,48 €	35%
Total maître d'ouvrage	20 204,48 €	35%
TOTAL RECETTES PREVUES	57 727,08 €	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de solliciter auprès de l'État une dotation d'équipement des territoires ruraux - exercice 2024 à hauteur de 40 % du montant hors taxe des travaux, soit une somme de 23 090.83€ ;
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

9. DELIBERATION N° 117/2023 : RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNÉE 2022

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2022 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la commune de Mareuil en Périgord, relatif à l'exercice 2022. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

10. DELIBERATION N°118/2023 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES POUR UN MONTANT DE 1273.43€ - BUDGET ANNEXE LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente au Conseil municipal un état des produits irrécouvrables établi par le comptable public. Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 1 273.43€ sur le budget annexe Logements communaux. Il rappelle que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 1 273.43€ sur le budget annexe Logements communaux, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5570920215 dressée par le comptable public en date du 08 décembre 2023.

Article 2 : Dit que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541, budget annexe Logements communaux.

11. DELIBERATION N°119/2023 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER - BUDGET ANNEXE LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le 1er Adjoint expose au Conseil Municipal :

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente ;

CONSIDERANT le vote du budget annexe « Logements communaux » avant le 15 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'entre le début de l'année 2024 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater ses dépenses d'investissement ;

CONSIDERANT que le montant budgété des dépenses d'investissement en 2024 s'est élevé à **143 764.96 €** (hors restes à réaliser, chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », chapitre 020 « Dépenses imprévues », chapitre 040 « Opérations d'ordre entre section »),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de répartition des crédits d'investissement à ouvrir au titre de l'exercice 2024 selon le tableau suivant :

DEPENSES Chapitres-Articles-Opérations	Budget 2023	Quart des crédits à ouvrir au titre de 2024
21-Immobilisations corporelles	36 911,96 €	9 227,99 €
21321-Immeubles de rapport	9 702,10 €	2 425,53 €
21352 - Installations générales	27 209,86 €	6 802,47 €
23-Immobilisations en cours	106 853,00 €	26 713,25 €
2313-Constructions	106 853,00 €	26 713,25 €
TOTAL DEPENSES	143 764,96 €	35 941,24 €

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe primitif « Logements communaux » 2024 à hauteur de **35 941.24 €**.

12. DELIBERATION N°120/2023 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER - BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente ;

CONSIDERANT le vote du budget annexe « Logements communaux » avant le 15 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'entre le début de l'année 2024 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater ses dépenses d'investissement ;

CONSIDERANT que le montant budgété au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » et au chapitre 23 « immobilisations en cours » des dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, s'est élevé en 2023 à **987 685.92€** ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de répartition des crédits d'investissement à ouvrir au titre de l'exercice 2024 selon le tableau suivant :

DEPENSES Chapitres-Articles-Opérations	Budget 2023	Quart des crédits à ouvrir au titre de 2024
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	280 348,42 €	70 087,11 €
2111-Terrains nus	20 000,00 €	5 000,00 €
2112-Terrain de voirie	10 000,00 €	2 500,00 €
2116 - Cimetières	5 000,00 €	1 250,00 €
2128-Autres agencements et aménagements de terrains	89 500,00 €	22 375,00 €
21311-Hôtel de ville	5 000,00 €	1 250,00 €
21312-Bâtiments scolaires	5 000,00 €	1 250,00 €
21318-Autres bâtiments publics	10 000,00 €	2 500,00 €
21351 -Installations générales	2 500,00 €	625,00 €
2151-Réseaux de voirie	36 746,42 €	9 186,61 €
2152-Installations de voirie	11 000,00 €	2 750,00 €
21568-Autres matériels et outillages incendie	12 000,00 €	3 000,00 €
21578-Autres matériel et outillage de voirie	1 000,00 €	250,00 €
21758 - Autres installations, matériel et outillage technique	10 500,00 €	2 625,00 €
21821 - Matériel de transport ferroviaire	5 600,00 €	1 400,00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	3 000,00 €	750,00 €
21838-Matériel de bureau et matériel informatique	10 502,00 €	2 625,50 €
21841 -Mobilier scolaire	13 500,00 €	3 375,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	14 000,00 €	3 500,00 €
2188-Autres immobilisations corporelles	15 500,00 €	3 875,00 €
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	707 337,50 €	176 834,38 €
2313 - Constructions	707 337,50 €	176 834,38 €
TOTAL DEPENSES	987 685,92 €	246 921,48 €

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune 2024 à hauteur de **246 921.48 €**.

13. DELIBERATION N°121/2023 : DEMANDE D'ÉTUDE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AUPRÈS DU SDE24 SUR IMPASSE DE TRÉPACIE

CONSIDERANT qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public des points suivants dont les emplacements sont repérés sur le plan ci-joint :

- Impasse de Trépacie - 24340 Mareuil-en-Périgord ;

CONSIDERANT que la commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public ;

CONSIDERANT qu'un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux ;

CONSIDERANT que dans le cas, où la commune ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter le SDE 24 afin d'engager les études techniques pour le point d'éclairage public susvisé ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SDE 24.



La séance est levée à 19h00.

Fait à Mareuil en Périgord, le 28/12/2023

Le Maire
M. Alain OUISTE



La secrétaire de séance
Mme Coralie LABROT